

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 octobre 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Alain Dodier, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Guy Lapointe, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Audrey Turgeon, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-10-9382

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 septembre 2019
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 CPTAQ – Recommandation de la MRC relativement à la demande d'autorisation du canton de Westbury afin d'améliorer l'angle de virage sur le chemin Cyr
 - 7.2 Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 2019-05 et 2019-06
 - 7.3 Ville de East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 785
 - 7.4 Municipalité de Bury – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement des projets de règlement 338-2019 et 339-2019
 - 7.5 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 484-19
 - 7.6 Suivi de rencontre « La réserve internationale du ciel étoilé du Mont-Mégantic »
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Avancement – Plans d'actions
 - 8.2.1 Rapport des présidents de comités
 - 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
 - 8.3 Adjudication – renouvellement règlement d'emprunt #302-09 partie 1

- 8.4 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2019
 - 8.5 RETIRÉ
 - 8.6 RETIRÉ
 - 8.7 Règlement 489-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du HSF
- 9/ Environnement
- 9.1 Suivi - Valoris
 - 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie
 - 9.3 Demande d'aide financière : Programme pour soutenir la coopération intermunicipale
 - 9.3.1 Résolution à adopter par MRC
 - 9.3.2 Résolution à adopter par les municipalités
 - 9.3.3 Mandat – entente de gré à gré
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 RETIRÉ
- 12/ Loisirs
- 12.1 Amélioration du plan d'affaires : financement FDLR
- 13/ Projets spéciaux
- 13.1 Route 257 – plan d'action
- 14/ Développement local
- 14.1 Commentaires et suggestions PALÉE 2020
 - 14.2 Utilisation des soldes FDT non dédiés
 - 14.3 FDT – Rapport annuel d'activités 2018-2019
 - 14.4 Lancement de la campagne Ose le Haut
 - 14.5 Projet accueil estrien
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- Aucune réunion
- 16/ Correspondance
- 17/ Résolution d'appui
- 17.1 Jeux du Québec – Appui à la Ville de Sherbrooke
- 18/ Intervention du public dans la salle
- 19/ Questions diverses
- 19.1 Souper Noël du conseil
 - 19.2 Remerciement à M. Henri Lemelin
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

On félicite M. Bernard Lapointe, nouvellement élu président de l'UPA du Haut-Saint-François.

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 septembre 2019

RÉSOLUTION N° 2019-10-9383

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2019.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente pour le point 7

7.1 CPTAQ – Recommandation de la MRC relativement à la demande d'autorisation du canton de Westbury afin d'améliorer l'angle de virage sur le chemin Cyr

RÉSOLUTION N° 2019-10-9384

CONSIDÉRANT QUE le canton de Westbury a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 182 074 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'améliorer l'angle de virage à l'intersection des chemins Cyr et Gosford Ouest selon les normes du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'intersection vise à obtenir un angle plus près de 75 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'intersection impliquera un échange de superficie entre le canton de Westbury et M. Jean-Pierre Roy, propriétaire de la partie du lot 4 182 074 visée par la demande. Ainsi, environ 250 mètres carrés provenant de l'assiette du chemin Cyr (lot 4 182 602) propriété du canton de Westbury seront redonnés à M. Roy;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de M. Roy a une superficie totale de 84,9 hectares;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'utilité publique et que la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est relativement restreinte (700 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est composée de sols de classe 7 à 100% (aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent) et affectée par des contraintes de relief, de roc solide et de pierrosité;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux à réaliser et la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront pas d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande et le projet dans son ensemble ne compromettent pas la ressource en eau, la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture ainsi que l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC prescrit que toute intersection doit être à angle droit (90°). S'il est impossible de respecter l'angle droit, l'intersection peut être à un angle compris entre soixante-quinze degrés (75°) et cent cinq degrés (105°);

CONSIDÉRANT QUE cette intersection ne peut être déplacée, mais seulement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration de l'intersection des chemins Cyr et Gosford Ouest permettra de s'approcher des normes prescrites par le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau est présent à la limite de la partie visée par la demande;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe b) de l'article 4.1.2 de ce règlement stipule que peuvent être permis dans la rive les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe h) de l'article 4.1.3 de ce règlement stipule également que peuvent être permis dans le littoral les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, R-13) et de toute autre loi;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité, le cas échéant, du certificat d'autorisation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement répond à l'exigence des articles 4.1.2 et 4.1.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation du canton de Westbury afin d'améliorer l'angle de virage à l'intersection des chemins Cyr et Gosford Ouest (demande 422594). Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE

7.2 Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 2019-05 et 2019-06

RÉSOLUTION N° 2019-10-9385

Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2019-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chartierville numéro 101-2001 afin de modifier les dispositions relatives à la construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole permanente.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 9 septembre 2019 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 7 janvier 2020;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chartierville numéro 101-2001 afin de modifier les dispositions relatives à la construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole permanente est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R19-09.

ADOPTÉE

Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2019-06

RÉSOLUTION N° 2019-10-9386

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de régir les opérations cadastrales en lien avec l'usage résidentiel en zone agricole permanente.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 9 septembre 2019 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 7 janvier 2020;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de régir les opérations cadastrales en lien avec l'usage résidentiel en zone agricole permanente est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-10**.

ADOPTÉE

7.3 Ville de East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 785

RÉSOLUTION N° 2019-10-9387

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 785 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour la création des zones Rc-14 et Rc-15 à même une partie de la zone Rb-25.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 11 janvier 2020;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 785 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour la création des zones Rc-14 et Rc-15 à même une partie de la zone Rb-25 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R19-11.

ADOPTÉE

7.4 Municipalité de Bury – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement des projets de règlement 338-2019 et 339-2019

RÉSOLUTION N° 2019-10-9388

Municipalité de Bury – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement du projet de règlement numéro 338-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 338-2019 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 338-2008 afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » à même une partie de l'affectation « Environnement ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce projet de règlement le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François souhaite rendre un avis préliminaire de conformité sur ce projet de règlement afin de relancer le processus d'analyse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande d'autorisation au dossier 421067;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le projet de règlement numéro 338-2019 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 338-2008 afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » à même une partie de l'affectation « Environnement » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour.

ADOPTÉE

Municipalité de Bury – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement du projet de règlement numéro 339-2019

RÉSOLUTION N° 2019-10-9389

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le premier projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 339-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer la nouvelle zone CR-60 à même une partie de la zone ENV-54 et de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone ENV-54.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce premier projet de règlement le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François souhaite rendre un avis préliminaire de conformité sur ce premier projet de règlement afin de relancer le processus d'analyse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande d'autorisation au dossier 421067;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le premier projet de règlement numéro 339-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer la nouvelle zone CR-60 à même une partie de la zone ENV-54 et de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone ENV-54 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour.

ADOPTÉE

7.5 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 484-19

RÉSOLUTION N° 2019-10-9390

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 484-19 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles* » », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Bury devront être modifiés. La municipalité de Bury pourra également modifier son règlement de lotissement.

Nature des modifications à apporter

Plan d'urbanisme :

La municipalité devra modifier son plan d'urbanisme afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières » à même le lot 4 772 850 cadastre du Québec faisant actuellement partie intégrante de l'affectation « Environnement » et lui attribuer les objectifs d'aménagement contenus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Zonage :

La municipalité devra modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone en lien avec le centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles à même le lot 4 772 850 cadastre du Québec et la zone ENV-54. Elle devra y permettre les usages prévus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Lotissement :

La municipalité pourra également modifier son règlement de lotissement afin de revoir à la baisse les normes de lotissement dans la zone correspondant au centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles, sous réserve de respecter le minimum prescrit au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE

7.6 Suivi de rencontre « La réserve internationale du ciel étoilé du Mont-Mégantic »

Une rencontre visant à évaluer un scénario de regroupement autour des 3 MRC constituant la Réserve de ciel étoilé, soit le Granit, le Haut-Saint-François et Sherbrooke a eu lieu. Le but de cette rencontre était d'unir nos efforts pour s'assurer de l'obscurité à l'intérieur de la réserve et se doter d'un plan d'action.

Lors de cette rencontre, un projet de plan d'action conjoint a été déposé, il sera étudié et commenté par Nathalie Laberge, Johanne Delage et Dominic Provost ce vendredi. Le fruit de leur travail sera envoyé au Parc national. Dès qu'il sera approuvé par toutes les parties, le plan sera présenté au conseil de la MRC afin que les élus puissent s'exprimer sur le contenu et décider s'ils sont d'accord à participer à un budget conjoint des 3 parties.

La MRC de Coaticook a demandé à faire partie de la réserve de ciel étoilé ainsi que la MRC des Sources pour la partie du Mont-Ham et la route des Sommets. Le comité n'est pas fermé à l'idée d'élargir le territoire de la réserve sous certaines conditions sévères, car on souhaite conserver la distinction associée à notre territoire.

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2019-10-9391

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2019	579 063,75 \$
Salaires :	septembre 2019	56 332,53 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Avancement – Plans d'action

8.2.1 Rapport des présidents de comités

Rien de majeur à signaler pour le mois dernier.

8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Les rapports d'activités du préfet pour les mois d'août et de septembre sont déposés.

8.3 Renouvellement – Règlement d'emprunt numéro 302-09 partie 1

Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 789 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2019

RÉSOLUTION N° 2019-10-9392

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billets pour un montant de 789 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
302-09	789 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 octobre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	150 100 \$
2021.	153 900 \$
2022.	157 700 \$
2023.	161 600 \$
2024.	165 700 \$ (à payer en 2024)
2024.	0 \$ (à renouveler)

ADOPTÉE

Adjudication – renouvellement du règlement d'emprunt #302-09 partie 1

RÉSOLUTION N° 2019-10-9393

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	16 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 octobre 2019
Montant :	789 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 octobre 2019, au montant de 789 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

150 100 \$	2,20000 %	2020
153 900 \$	2,25000 %	2021
157 700 \$	2,30000 %	2022
161 600 \$	2,35000 %	2023
165 700 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,98000 Coût réel : 2,68784 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

150 100 \$	2,87000 %	2020
153 900 \$	2,87000 %	2021
157 700 \$	2,87000 %	2022
161 600 \$	2,87000 %	2023
165 700 \$	2,87000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,87000 %

3 - CD DU NORD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

150 100 \$	3,22000 %	2020
153 900 \$	3,22000 %	2021
157 700 \$	3,22000 %	2022
161 600 \$	3,22000 %	2023
165 700 \$	3,22000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,22000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2019 au montant de 789 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 302-09. Ces billets sont émis au prix de 98,98000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

8.4 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2019

Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint présente les prévisions budgétaires au 31 décembre 2019. Il présente aussi, pour adoption, les modifications nécessaires afin d'équilibrer certains postes budgétaires.

RÉSOLUTION N° 2019-10-9394

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Déplacement des élus	211 010 310		1 000
Frais de congrès	211 010 346		300
RQAP	213 000 262	924	
CSST	213 000 252	2 522	
Assurances collectives	213 000 282		1 500
Prime de départ	213 000 143		8 000
Services professionnels	216 016 416	10 229	
Services juridiques	213 016 412		2 000
Formation du personnel	216 016 454		2 000
Cotisation association	219 016 494	32	
Frais bancaires	219 018 901		415
Dépenses Immobilisations	232 000 724	1 508	
TOTAL		15 215	15 215

61, RUE LAURIER			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Taxes municipales	269 000 417	338	
Assurances diverses	269 000 429		134
Entretien ménager	269 000 522		204
TOTAL		338	338

SERVICE D'ÉVALUATION			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
RRQ	215 000 222	508	
Assurance Santé	215 000 242	499	
CSST	215 000 252	418	
Assurances collectives	215 000 282	12	
Services professionnels	280 055 416		10
Frais de déplacement	215 000 310	760	
Formation du personnel	215 000 454		3 526
Téléphone	215 000 331	600	
Fourniture de bureau	215 000 670	848	
Assurances diverses	215 000 429		9
Cotisation association			100
TOTAL		3 645	3 645

ENVIRONNEMENT			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Frais de déplacement	213 033 310	649	
Formation du personnel	219 037 339	90	
Assurances diverses	219 035 422		76
Entretien bâtiment	219 035 522		342
Chauffage	219 035 682		93
Électricité	219 035 681		228
TOTAL		739	739

URBANISME			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Assurance emploi	261 062 232		443
Assurance santé	261 062 242	187	
CSST	261 062 252	256	
Formation du personnel	261 065 454		353
Frais de poste	261 063 321	100	
Téléphone	261 063 331	100	
Fourniture de bureau	261 064 670	300	
Assurances diverses	261 065 429		90
RH stagiaire	261 065 415		57
TOTAL		943	943

ADOPTÉE

- 8.5 RETIRÉ - Analyse rémunération
- 8.6 RETIRÉ - Politique de conditions de travail des cadres
- 8.7 Règlement numéro 489-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2019-10-9395

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, sont en vigueur depuis l'adoption le 16 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Lyne Boulanger, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François lors de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'ordonner et de statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions de présent règlement sont ceux exigés en vertu de tout règlement ou loi régissant la MRC.

Article 4 Exceptions

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis publics d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Article 5 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la MRC de même que sur le babillard situé dans l'entrée du centre administratif de la MRC.

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 6 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

Article 7 Préséance du règlement

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC.

Article 8 Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis annonçant l'adoption du présent règlement sera publié dans le Journal régional Le Haut-Saint-François avant le 31 décembre 2019.

Article 9 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Suivi - Valoris

Le 6 novembre 2019 à 19 heures, il y aura présentation du budget 2020 de Valoris à la polyvalente Louis-Saint-Laurent de East Angus. Tous les élus de la Ville de Sherbrooke et du Haut-Saint-François sont invités ainsi que les directions générales.

9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 du CA de Récup-Estrie est déposé.

9.3 Demande d'aide financière : Programme pour soutenir la coopération intermunicipale

9.3.1 Résolution à adopter par MRC

RÉSOLUTION N° 2019-10-9396

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques en tandem municipalités / MRC dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les compétences relatives à la gestion des matières résiduelles sont partagées entre la MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence en matière de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a récemment déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités comprises dans son territoire relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues, incluant les matières putrescibles, au lieu d'élimination avant leur enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC souhaitent améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent optimiser le tonnage détourné de l'élimination afin d'atteindre les cibles du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de lacunes ont été identifiées à différents niveaux, qu'il y en a sûrement d'autres que des solutions existent pour améliorer l'efficacité, avoir plus d'impact et avoir plus d'économie d'échelle

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François :

- **S'engage** à participer au projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC et d'assumer une partie des coûts;
- **Accepte** d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- **Autorise** le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- **Mandate** le préfet et le secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

9.3.2 Résolution à adopter par les municipalités

On demande la collaboration des élus afin d'informer leur direction générale que le projet de résolution ci-dessous doit être adopté à leur séance du conseil de novembre et être retourné à la MRC dès le lendemain de l'adoption. Le texte sera envoyé à chacune des municipalités dès demain.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale; ;

CONSIDÉRANT QUE les compétences concernant la gestion des matières résiduelles sont partagées entre la MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence en matière de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a récemment déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues, incluant les matières putrescibles, au lieu d'élimination avant leur enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC souhaitent améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent optimiser le tonnage détourné de l'élimination afin d'atteindre les cibles du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de lacunes ont été identifiées à différents niveaux, qu'il y en a sûrement d'autres, que des solutions existent pour améliorer l'efficacité, avoir plus d'impact et avoir plus d'économie d'échelle

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de [nom de la municipalité qui adopte la résolution]

- **S'engage** à participer au projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC et d'assumer une partie des coûts;
- **Autorise** le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- **Nomme** la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.

9.3.3 Mandat – entente de gré à gré

RÉSOLUTION N° 2019-10-9397

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général à négocier une entente de gré à gré pour le projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 RETIRÉ

12/ Loisirs

12.1 Amélioration du plan d'affaires : financement FDLR

Nous évaluons à 25 000 \$ le budget nécessaire pour améliorer le plan d'affaires, en complément des ressources du CLD et de notre agente en développement loisirs. Nous allons demander 4 000 \$ du fonds d'économie sociale du CLD et 3 000 \$ du fonds Émergence, car il s'agit de la création d'un OBNL admissible. Pour compléter ce financement, il faut une injection de 18 000 \$ du FDLR.

RÉSOLUTION N° 2019-10-9398

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QU'un montant de 18 000 \$ soit réservé du Fonds de développement local et régional (FDLR) pour les frais associés à l'amélioration du plan d'affaires de l'OBNL qui générerait éventuellement le complexe sportif et le déploiement du loisir et du sport territorial;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

ADOPTÉE

13/ Projets spéciaux

13.1 Route 257 – plan d'action

Une conférence de presse pour annoncer l'entente intermunicipale dans le dossier de la route 257 aura lieu dans quelques semaines. On espère la présence des députés.

Lors de la dernière rencontre du comité de la route 257, il a été décidé que les cinq municipalités traversées par cette route, devront investir une somme relativement importante pour la réalisation des études d'ingénierie préliminaire. Celles-ci sont actuellement sollicitées pour rassembler les budgets nécessaires, incluant leur contribution à la coordination du dossier sous la responsabilité de la MRC.

14/ Développement local

14.1 Commentaires et suggestions PALÉE 2020

Le PALÉE 2020 est en continuité avec l'an dernier, un seul nouveau projet, une piste multifonctionnelle entre Saint-Isidore-de-Clifton et Cookshire-Eaton, secteur Sawyerville, en passant par Newport.

14.2 Utilisation des soldes FDT non dédiés

RÉSOLUTION N° 2019-10-9399

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QU'une somme de 87 097 \$ sera confiée au CLD pour la réalisation du PALÉE, incluant un mandat spécial, soit la mise à jour des sites internet (CLD et MRC);

QU'une somme de 85 804 \$ sera divisée à parts égales entre le FDT DGI et le FDLR.

ADOPTÉE

14.3 FDT – Rapport annuel d'activités 2018-2019

RÉSOLUTION N° 2019-10-9400

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le rapport annuel d'activité 2018-2019 tel que déposé en annexe.

ADOPTÉE

14.4 Lancement de la campagne Ose le Haut

Le 13 novembre aura lieu le lancement de la campagne Ose le Haut à Sherbrooke. Le préfet, le préfet suppléant et le directeur général seront présents.

On demande aux maires de réserver l'avant-midi du 15 novembre afin de tenir une rencontre pour faire le point sur l'ensemble de la démarche globale et intégrée. La participation de tous est souhaitée. Le lieu reste à confirmer.

14.5 Appui au projet de réseau d'accueil estrien

RÉSOLUTION N° 2019-10-9401

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et au développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE les situations de dévitalisation et de recul démographique font de l'attractivité/rétention de population un enjeu primordial pour toutes les MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de nouveaux arrivants "non immigrants", Canadiens ou Québécois d'autres régions pourrait bénéficier de services encore mieux structurés, développés et offerts à ces personnes;

CONSIDÉRANT QU'en termes de services d'accueil aux nouveaux arrivants immigrants permanents, bien qu'il existe des services offerts par les organismes à mission régionale, le manque d'effectifs et de soutien financier fait en sorte qu'il s'agit d'un défi pour ces organismes que d'offrir, dans chacun des territoires de MRC de la région de l'Estrie, des ressources humaines et des actions d'accueil, attraction, intégration et rétention;

CONSIDÉRANT la nécessité et la volonté collective de coordonner les efforts de ce réseau avec les efforts déjà existants des organismes sociaux et communautaires, les efforts en cours au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'inclusion des personnes immigrantes en région, ainsi que les efforts d'attraction en cours par la démarche régionale Vision Attractivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le dépôt du projet de réseau d'accueil estrien au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à affecter une somme totale de 36 539\$ en argent et un total de 12 180\$ en ressources pour la durée de l'Entente, soit 3 ans;

QUE la MRC du Haut-Saint-François mandate la MRC du Granit, comme porteur du projet pour la Table des MRC de l'Estrie;

QUE le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost soient autorisés à signer l'Entente de projet réseau d'accueil estrien 2020-2023 et tous les documents afférents;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, à la Table des MRC de l'Estrie l'autorisant à négocier l'Entente.

ADOPTÉE

Projet de réseau d'accueil estrien

RÉSOLUTION N° 2019-10-9402

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-8401 autorisant la signature de l'entente de projet réseau d'accueil Estrie 2020-2023;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de 36 539 \$ pour la durée de trois ans du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le montant de 36 539 \$ proviendra de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires réservé à la DGI ;

QUE le montant sera réparti en trois versements égaux à raison d'un par année.

ADOPTÉE

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
Aucun

16/ Correspondance
Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

17/ Résolution d'appui

17.1 Jeux du Québec – appui à la Ville de Sherbrooke

RÉSOLUTION N° 2019-10-9403

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer la candidature de la ville de Sherbrooke pour accueillir les jeux du Québec d'hiver 2023.

ADOPTÉE

18/ Intervention du public dans la salle
Aucune intervention

19/ Questions diverses

19.1 Remerciement à Monsieur Henri Lemelin

Une lettre de remerciement sera envoyée à Monsieur Henri Lemelin qui a quitté son poste de président de l'UPA du Haut-Saint-François.

19.2 Souper de Noël

Des élus avaient demandé à se réunir pour un souper de Noël, une date sera fixée probablement en janvier 2020.

20/ Levée de l'assemblée
Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 20 h 50.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet